

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS

Dispositif MAR-73.01-B

« Modernisation des exploitations agricoles en vue de l'autonomie alimentaire (hors CTEA)

Plantation banane et canne à sucre – amélioration foncière – création et amélioration de traces »

Plan Stratégique National 2023-2027 – Volet Martinique

Financé par le

Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)

Fonds européen	Fonds Européen pour le Développement Rural (FEADER)
Intervention	73.01 « Investissements productifs on farm : soutien à la production primaire agricole ainsi qu'aux projets portés par les agriculteurs ou leurs groupements »
Dispositif	MAR-73.01-B « Modernisation des exploitations agricoles en vue de l'autonomie alimentaire (hors CTEA)»
Numéro de référence	FEADER_MAR-73.01-B_Année_n° séquentiel
Montant de l'enveloppe FEADER allouée à l'appel à projets (optionnel)	15 000 000€ 10 M€ pour la filière Banane et 5M€ pour la filière Canne.
Date de lancement	Lundi 1 ^{er} juin 2026
Date de clôture	Vendredi 31 juillet 2026

I. Table des matières

1. Contexte de l'appel à projets.....	3
2. Objectifs et résultats attendus de l'Appel à Projets	3
A. Les objectifs de l'appel à projets	3,4
B. Critères de sélection.....	5,6
3. Caractéristiques des projets attendus	6
A. Durée des projets	6
B. Bénéficiaires	6
C. Contenu attendu du projet.....	6
D. Coûts éligibles.....	6,7
E. Taux de soutien public.....	7
4. Confidentialité	7
5. Acceptation et règlement de l'appel à projets	7
6. Contact et dépôt des candidatures	8
A. Calendrier de mise en œuvre de l'appel à projets.....	8
B. Modalités de dépôt des candidatures/Examen et sélection des dossiers :	8
C. Contacts.....	8

1. Contexte de l'appel à projets

Filière banane

La diminution des rendements depuis 10 ans démontre bien que la productivité des exploitations bananières, vue de manière globale, décline. Avec seulement environ 136 000 tonnes de bananes mises sur le marché en 2024, la production martiniquaise commercialisée est en baisse de plus de 10 % par rapport à 2022. La valorisation de la banane sur les marchés européens depuis 2 ans ne suffit pas à elle-seule à compenser les baisses de rendements et l'augmentation des coûts de production. Certains planteurs se trouvent en grande difficulté et la filière sollicite des aides afin de soutenir l'activité des producteurs.

Filière canne

Malgré une typologie des exploitations spécifique, l'ensemble de la production de canne a été fragilisée par les aléas climatiques et l'augmentation des coûts de production. La filière observe néanmoins de grosses difficultés de recrutement de main d'œuvre agricole, rendant difficile et coûteuse la production de canne, notamment pour les petits planteurs.

La canne à sucre en Martinique occupe 4 000 hectares, soit 18% environ de la SAU (Surface Agricole Utile). La production moyenne annuelle sur les 10 dernières années représente 205 000 tonnes.

Si la surface cultivée et le tonnage sont relativement constants, la qualité de la canne, qui connaît une forte baisse de son taux de saccharose, ne peut pas en dire autant.

2. Objectifs et résultats attendus de l'Appel à Projets

A. Les objectifs de l'appel à projets

Cet appel à projets vise les exploitations dont la SAU est supérieure à 20 ha pour la banane pour les surfaces déclarées en bananes export concernant la filière banane et les planteurs n'ayant pas de contrat de livraison avec l'unité sucrière du Galion pour la filière canne.

L'objectif est de venir en aide aux agriculteurs afin de soutenir les plantations de cannes à sucre et de bananes, les travaux d'amélioration foncière, les investissements liés à ces cultures et les investissements en trace.

Les dossiers des exploitations en banane export dont la SAU (Surface Agricole Utile) est en dessous des seuils, ne sont pas concernés par cet appel à projet. Ils pourront faire l'objet d'un dépôt de demande d'aide au fil de l'eau pendant la période du programme. Il en est de même pour les exploitations en canne à sucre qui ont un contrat de livraison avec l'unité sucrière du Galion, elles pourront faire l'objet d'un dépôt de demande d'aide au fil de l'eau pendant la période du programme

Les objectifs sont notamment de maintenir les filières de productions de canne et de banane, dans une logique de développement durable. Tout d'abord en consolidant ces deux secteurs porteurs en leur permettant d'accroître les niveaux de productions tant en quantité qu'en qualité. Il s'agit de soutenir les plantations de cannes à sucre et de bananes, et les travaux d'amélioration foncière.

Il s'agit aussi d'accroître la compétitivité des exploitations, mais aussi de soutenir l'adaptation des filières canne et bananes, et favoriser la modernisation des exploitations, la gestion efficace et l'utilisation des ressources.

B. Critères de sélection

<i>Grille de sélection du dispositif 73.01 - B - Modernisation des exploitations agricoles en vue de l'autonomie alimentaire (hors CTEA)</i>		
Principes de critères de sélection	CRITERES DE SELECTION	Points
Projets en lien avec la création-reprise d'exploitations agricoles	- Création d'entreprise agricole (sans bénéfice de la DJA)	70
Impact du projet sur l'environnement et lien avec les objectifs transversaux européens (Protection de l'environnement et adaptation aux changements climatiques)	-S'inscrire dans une démarche agroécologique (au moins un critère rempli)	40
	-Avoir souscrit à une MAEC ou s'engage à souscrire une MAEC dans l'année suivant la date d'attribution de l'aide	
	-Être certifié BIO ou inscrit dans une démarche de certification BIO	
	-Faire partie d'un réseau reconnu promouvant les techniques d'agriculture durable (fermes défis, Ecophyto, ...)	
	-Etre membre d'un GIEE	
Valeur ajoutée du projet y compris la participation à la création et/ou sauvegarde d'emplois directs, amélioration des conditions de travail et l'introduction de techniques et pratiques innovantes	-Investissement visant à l'utilisation efficace des ressources (économies d'énergie – utilisation efficace de l'eau – valorisation des bioressources – réduction de l'usage des produits pharmaceutiques)	50
	Valeur ajoutée	30
	Projet innovant (Techniques- Produits- Process)	
	Création ou maintien d'emploi	
	Amélioration des conditions et de la sécurité au travail	
	Régime de Qualité ou démarche qualité	
Diversification des activités agricoles (nouvel atelier, produit)	30	
Aspect collectif du projet	Membre d'une structure collective	10
Qualité du porteur de projet	Primo demandeur	20
La note minimum à atteindre pour être sélectionné est de 70 points		

➤ Critères de classement en cas de dépassement de l'enveloppe (le cas échéant) :

En cas de dépassement de l'enveloppe seront privilégiés :

-Les porteurs de projets « primo-demandeurs »

-Les dossiers classés par ordre croissant de surface à planter

- En cas de reliquat constaté sur l'enveloppe dédiée par filière :

·Seront retenues les parcelles par ordre croissant de surface

Les dossiers atteignant le score minimum mais dépassant l'enveloppe seront inscrits sur une liste complémentaire et instruits au fil de l'eau dans la limite des crédits disponibles.

3. Caractéristiques des projets attendus

A. Durée des projets

Les projets démarrés en 2025 pourront être achevés au plus tard au 1^{er} trimestre 2027.

B. Bénéficiaires

Les bénéficiaires éligibles sont les agriculteurs et groupements d'agriculteurs des filières Canne et Banane.

Pour la filière Canne les bénéficiaires sont ceux n'ayant pas de contrat de livraison avec l'unité sucrière pour la filière banane et ceux ayant plus de 20ha de surfaces déclarées en banane export.

C. Contenu attendu du projet

Les demandes de subventions devront être déposées en ligne : les dossiers de candidature doivent être déposés sur le dispositif 73.01-B dans la plateforme EUROPAC <https://europac.europe-martinique.com/>

D. Coûts éligibles

Les Coûts compatibles avec ceux décrits dans la fiche DOMO du dispositif MAR-73.01-B.

- Plantation de canne au forfait de 3 300€/ha ;
- Plantation de banane au forfait de 6 535€/ha ;
- Investissements en Traces
- Les travaux de réalisation ou d'amélioration des voiries d'exploitation destinées à permettre de meilleures conditions d'accès aux surfaces agricoles ;
- Stations d'emballage pour la filière banane : aménagement et équipement de bâtiments ;
- Amélioration foncière : les travaux en matière d'amélioration et d'aménagement fonciers et des terres agricoles : drainage, défrichement, terrassement, talutage,

dérochage, dessouchage, épierrage, griffage, apports d'amendements organiques et calciques de fond (achat, transport et épandage).

NB : Pour la filière banane, apport de minimum 80t/ha pour les amendements organiques pour que cet investissement soit éligible.

Dépenses éligibles :

Toutes dépenses éligibles au règlement (UE) 2021/2015 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021.

Les dépenses seront soumises au règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021.

E. Taux de soutien public

L'aide est basée sur les coûts réels des investissements.

Les projets seront aidés à hauteur de **65 % du coût total éligible**.

Le démarrage anticipé des travaux avant l'attribution officielle de la subvention est possible à compter du 01 janvier 2025. Toutefois, **il ne garantit en aucun cas l'accord de subvention de l'Autorité de Gestion régionale** et se fait aux seuls frais et risques du maître d'ouvrage et du bénéficiaire final du projet.

4. Confidentialité

Les membres du Comité de pré-sélection sont tenus au secret des délibérations, des informations sur les porteurs de projet. Ils garantissent l'entière confidentialité sur les documents qui leur sont transmis. Ils s'engagent à ne divulguer aucune des informations fournies par les candidats sans l'autorisation expresse de ces derniers.

Ceux-ci s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, les dispositions du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit « RGPD » et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dit « Loi informatique et libertés » et toute réglementation subséquente, ainsi que les dispositions prises par toute autorité de contrôle compétente, notamment en France la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) (ci-après, la « Réglementation Applicable »).

Il est précisé que les termes « données à caractère personnel », « traitement », « responsable de traitement » ont le sens qui leur est donné à l'article 4 du RGPD.

5. Acceptation et règlement de l'appel à projets

L'Autorité de gestion se réserve le droit de promotion et de valorisation des porteurs de projets et leurs projets sans pour autant porter atteinte à la confidentialité d'informations stratégiques, ainsi que le droit d'utiliser leur image à titre gracieux dans le respect de l'autorisation validée par le candidat.

Toute candidature implique de la part du ou des candidat(e)s, le consentement et l'acceptation sans restriction présent du règlement.

Les porteurs de projets candidats à l'appel à projets reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent les dispositions.

6. Contact et dépôt des candidatures

A. Calendrier de mise en œuvre de l'appel à projets

L'appel à projets est ouvert à partir du 1er juin 2026. Il est publié sur le site « europe-martinique.com » de la Collectivité territoriale de Martinique. Il sera clos de droit le 31 juillet 2026 à 12 heures, heure limite de dépôt des dossiers.

B. Modalités de dépôt des candidatures/Examen et sélection des dossiers :

- Dépôt dossier dématérialisé sur la plateforme Europac
- Réception des projets au sein service Guichet, animation, communication et archivage qui adresse au porteur de projet une attestation de dépôt du dossier.

Un comité de pré-sélection émet un avis sur les dossiers tenant compte du scoring des critères de sélection prévu au point 2.B.

Ce comité est présidé par l'élu(e) du Conseil exécutif en charge des fonds européens ou son représentant et réunit les élu.es de la CTM en charge du secteur, les services de la CTM (la Direction de la gestion partagée des fonds européens, les Service(s) instructeur(s), les Directions opérationnelles concernées) et d'autres acteurs locaux et experts concernés par l'AAP invités par la CTM.

- Le Comité Technique de pré-sélection émet son avis sur la base d'un scoring proposé par le Service instructeur en respect des critères de sélection établis dans l'appel à projets et établit un classement des dossiers ;
- Présentation des dossiers en Instance Technique partenariale (ITP) ;
- Programmation des dossiers en Conseil exécutif ou assemblée plénière, sur la base du pré-classement, des avis du Comité Technique de pré-sélection ;
- Validation des concours financiers apportés par la CTM ;
- Conventionnement entre la CTM et les porteurs de projets

C. Contacts

Pour tout renseignement sur l'Appel à Projets :

Collectivité Territoriale de Martinique

appui.europe@collectivitedemartinique.mq